

N° 362-MFE-CD du 20-9-66 — L'arrêté n° 241-MFE-CD du 5 juillet 1966 prenant en charge des rôles de régularisation exercice 1966 est modifié comme suit :

Au lieu de :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
93	Circ. Nuatja	Patentes	25.100	
94	Circ. Pagouda	Patentes	84.000	
95	•	I.G.R.	34.440	
96	Circ. Mango	B.I.C.	157.900	
>	•	I.G.R.	39.456	
			197.356	340.896
BUDGET DE CIRCONSCRIPTION				
97	Circ. Tsévié	Taxe civique	809.600	809.600
		Total		1.150.496
<i>Lire :</i>				
BUDGET GENERAL				
93	Circ. Nuatja	Patentes	25.100	
94	Circ. Pagouda	Patentes	84.000	
95	•	I.G.R.	34.440	
96	Circ. Mango	B.I.C.	157.900	
>	•	I.G.R.	39.456	
			197.356	340.896
BUDGET DE CIRCONSCRIPTION				
97	Circ. Tsévié	Taxe civique	—	
		Total		340.896

Le reste sans changement

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Réaffectation-Nomination

N° 22-D-MAE du 19-9-66 — M. Rudolph Apedo-Amah, professeur de 3^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, provisoirement affecté à l'Ambassade du Togo à Lagos en qualité de chargé d'affaires, est réaffecté à l'administration centrale à Lomé et nommé directeur de la division des affaires politiques.

Le traitement de l'intéressé sera imputé au budget général du Togo, chapitre 12, article 2, exercice 1966.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° 54-INT du 30-9-66 portant refonte des centres d'état-civil dans la circonscription d'Akposso.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le décret n° 60-73 du 9-9-1960 portant réorganisation du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n° 384-54-AP du 21-4-1954 sur l'état-civil au Togo et les textes subséquents ;

Vu le décret n° 62-89 du 2-7-1962 portant réorganisation de l'état-civil au Togo ;

Vu l'arrêté 87-INT du 3-12-1962 fixant la date de mise en vigueur des dispositions du décret du 2-7-1962 susvisé ;

Vu les arrêtés 90-INT du 8-12-1962, 86-INT du 30-12-1963, 9-INT du 24-2-1965 et 36-INT du 13 juin 1966 portant création de centres d'état-civil ;

Sur proposition du chef de circonscription d'Akposso,

A R R E T E :

Article premier — Pour compter de 1^{er} octobre 1966, est réorganisé comme suit l'ensemble des centres de l'état-civil de la circonscription d'Akposso :

CIRCONSCRIPTION D'AKPOSSO

Canton d'Akposso-Nord

Centre de Hihéatro : Sièges à Hihéatro et groupant les villages de Hihéatro, Aféyé, Démé-Yalla, Ouyou-Bétéyi.

Centre de Démadéli-Apégamé : Sièges à Démali-Apégamé et groupant les villages de Démadéli-Apégamé, Doufio, Yoro, Ekéto-Démadéli et Emo.

Centre de Okpahoué : Sièges à Okpahoué et groupant les villages de Okpahoué, Kodjoaza, Azafi-Okpahoué, Afidégnigban-Otadi et Sagouda.

Centre d'Otadi : Sièges à Otadi et groupant les villages de Otadi, Didokpo-Otadi, Yalla, Iliko, Yadé, Gbéko, Alaoussou, Itokoubè, Okpokou, Okama, Bétéi, Owanibè, Edoko et Apédomé.

Centre de Tsévié-Otadi : Sièges à Tsévié-Otadi et groupant les villages de Tsévié-Otadi, Adjassihéohé, Okpatè-Yalla, Kpondavé-Bétéyi, Owoli-Iliko, Gnamasilé-Bétéi, Mava, Mava-Kpètè, Iliko-Tomégbé, Gamé, Obouénawou, Iliko-Gamé, Iliko-Zébé, Iliko-Didokpo, Bato et Gbétiya.

Centre de Oga : Sièges à Oga et groupant les villages de Oga et Mouna.

Canton d'Akébou

Centre de Kougnohou : Sièges à Kougnohou et groupant les villages de Kougnohou, Vhé-Kougna, Akominokpoé, Tchakpali, Broukougou, Ahigouanonio, Madjaï.

Centre de Djon : Sièges à Djon et groupant les villages de Djon, Katora, Atchavé, Gbendé, Broufou, Aya-gba, Djitraté et Djakpodji.

Centre de Yala : Sièges à Yala et groupant les villages de Yala, Foto, Kabo, Sékouké, Aka et Sansanfo.

Centre de Sérégbéné : Sièges à Sérégbéné et groupant les villages de Sérégbéné, Dagnigan, Dagnivi, Brada, Kabagni, Saraga, Amelessodji-Kopé.

Centre de Wadagni : Sièges à Wadagni et groupant les villages de Wadagni, Gbédiépé, Adikrom, Azigo, Sannoubui et Kamina.

Centre d'Ananicopé : Sièges à Ananicopé et groupant les villages d'Ananicopé, Wawa, Dogo-copé, Bataba-copé, Lagba-copé et Niamtougou-copé.

Canton de Logbo (Akposso-Sud)

Centre de Témé-Dja : Sièges à Témé-Dja et groupant les villages de Témé-Dja, Témé-Azaï, Témé-Akossicopé, Oulatché, Evou-Apéamé, Evou-Yaocopé, Evou-Gnamidro, Témé-Otowou, Evou-Agoméza et Ebèva.

Centre de Tchakpali : Sièges à Tchakpali et groupant les villages de Tchakpali, Doulassamé, Bakpètè, Gougou, Goudévé et Elavagnon.

Centre de Gbohoul-Ognahlou : Sièges à Gbohoul-Ognahlou et groupant les villages de Gbohoul-Ognahlou, Avédjé, Atigozo, Agbédomodji, Loto, Agbadja, Bassé, Amou-Adjigo, Wakpa, Olowui et Kpoguédé.

Centre de Kpatègan : Sièges à Kpatègan et groupant les villages de Kpatègan, Bassé-Adjido, Bassé-Gnamessi, Bassé-Adakpè, Ogbatanahlou, Gbohoul-Amou, Zavé-A'gbédomodji, Tchakpali n° 1 et Nyilé-Wakpa.

Centre de Ougbo : Sièges à Ougbo et groupant les villages de Ougbo, Idifiou et Iwassi.

Centre de Ekpégnon-Vakpon : Sièges à Ekpégnon-Vakpon et groupant les villages d'Ekpégnon-Vakpon, Ekpégnon-Gnahlou, Adogli-Avédjé, Adogli-Agbédomodji, Ebècopé, Ananicopé et Ayito-Ebouakacopé.

Canton d'Akposso-Plateau

Centre de Bénali : Sièges à Bénali et groupant les villages de Bénali, Gnalavassé, Klabé-Efoukpa et Klabé-Adapé.

Centre de Zogbégan : Sièges à Zogbégan et groupant les villages de Zogbégan, Otandjobo, Soto, Adossou et Todomé.

Centre d'Amoussa : Sièges à Amoussa et groupant les villages d'Amoussa, Béna, Ounabé, Oudjé, Gonobé et Klabé-Apégamé.

Centre d'Ekéto : Sièges à Ekéto et groupant les villages d'Ekéto, Ekéto-Elavagnon, Okou, Okou-Omoutchi, Okou-Ohan, Gbandi-Atakpamé, Adomi-Abra et Agadja.

Centre de Gobé : Sièges à Gobé et groupant les villages de Gobé et Doumé.

Centre de Gbadi-Kougna : Sièges à Gbadi-Kougna et groupant les villages de Gbadi-Kougna, Enawoué, Agbocopé et Kémédisso.

Canton d'Ouma

Centre d'Amlamé : Sièges à Amlamé et groupant les villages d'Amlamé, Agadji, Oulita, Adjahoun et Ezimé.

Centre de Koutoukpa : Sièges à Koutoukpa et groupant les villages de Koutoukpa, Ayomé, Edifou, Dédomé, Adina et Adiva.

Centre d'Amou-Oblo : Sièges à Amou-Oblo et groupant les villages de Amou-Oblo, Patatoukou et Sodo.

Canton de Litimé

Centre de Badou : Sièges à Badou et groupant les villages de Badou, Badou-Djidji, Ananicopé et Ahouenhouen.

Centre de Tomégbé : Sièges à Tomégbé et groupant les villages de Tomégbé, Wobé, Akloa, Béthel et Adomi-Abra.

Centre de Kpètè-Béna : Sièges à Kpètè-Béna et groupant les villages de Kpètè-Béna, Kpètè-Mempéassem et Kpètè-Mafflo.

Centre d'Abrewankor : Sièges à Abrewankor et groupant les villages de Abrewankor et Kessibo.

Art. 2 — Le présent arrêté annule, en ce qui concerne la circonscription d'Akposso, les dispositions de l'arrêté n° 90-INT du 8-12-1962 et de son additif du 28-12-1962.

Art. 3 — Le chef de circonscription d'Akposso est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 30 septembre 1966

F. Mama

ARRETE N° 55-INT du 4-10-66 relatif à la révision annuelle des listes électorales.

LE-MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le décret n° 60-73 du 9 septembre 1960 portant réorganisation des services du ministère de l'intérieur ;

Vu les décrets organiques et réglementaires du 2 février 1852 et les textes subséquents ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Vu le décret n° 51-595 du 24 mai 1951 fixant, en ce qui concerne la révision des listes électorales, les modalités d'application de la loi 51-586 du 23 mai 1951 relative aux élections législatives ;

Vu la loi n° 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale, modifiée par la loi n° 59-47 du 5 juin 1959,

ARRETE :

Article premier — A compter du 1^{er} décembre 1966, il sera procédé dans toutes les circonscriptions et communes de la République togolaise à la révision annuelle des listes électorales, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 2 — Le calendrier des opérations de révision est fixé comme indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et affiché dans tous les bureaux des circonscriptions, postes administratifs et mairies, et d'une manière générale, partout où besoin sera.

Lomé, le 4 octobre 1966

F. Mama

CALENDRIER DES OPERATIONS DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

OPERATIONS EFFECTUEES	Nombre de jours	Terme des opérations
Début des opérations: 1 ^{er} décembre		
Opérations d'inscription et de radiation effectuées par la commission administrative	41	10 janvier
Délai accordé à la commission administrative pour dresser le tableau rectificatif	4	14 janvier
Dépôt par la commission administrative du tableau rectificatif au secrétariat de la commune ou de la circonscription administrative	1	15 janvier
Délai ouvert aux réclamations (demandes en inscription ou en radiation)	20	4 février

OPERATIONS EFFECTUEES	Nombre de jours	Terme des opérations
Délai pour les décisions de la commission municipale de jugement ou de la commission de jugement	5	9 février
Délai de notification des dernières décisions de la commission municipale de jugement ou de la commission de jugement	3	12 février
Publication des décisions de la commission municipale de jugement ou de la commission de jugement.		12 février
Délai d'appel devant le juge rendu compétent par les textes en vigueur	5	17 février
Délai pour les décisions du juge	10	27 février
Délai pour la notification des décisions du juge.	3	2 mars
Délai de pourvoi en cassation	10	12 mars
Clôture définitive de la liste électorale par le maire de la commune ou le chef de la circonscription administrative.	19	31 mars

Nominations — Affectations

N° 75-D-INT du 21-9-66 — Sont prononcées les nominations et affectations suivantes :

— M. Badohoun Benjamin, adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon en service à la circonscription administrative d'Akposso, est nommé secrétaire du conseil de circonscription de Lama-Kara en remplacement de M. Brym Nafiou, appelé à d'autres fonctions.

Le traitement de l'intéressé sera imputable au chapitre 14, article 5, paragraphe 2.

— M. Palanga Benoît, adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon en service à la circonscription administrative de Bassari, est nommé secrétaire du chef de la dite circonscription.

— M. Brym Nafiou, agent permanent hors catégorie, précédemment secrétaire du conseil de circonscription de Lama-Kara, est nommé secrétaire du chef de la circonscription de Tsévié.

— M. Adandogou Joseph, agent permanent 6^e catégorie échelle B en service à la circonscription de Tsévié, est affecté à la circonscription administrative de Dapango en complément d'effectif.

— M. Agbovon Oscar, agent permanent 3^e catégorie échelle C, en service à la circonscription administrative de Tsévié, est nommé secrétaire du chef du poste administratif de Badou (cir. d'Akposso).

— M. Afanoukoe Célestin, agent permanent 2^e catégorie échelle C, en service à la circonscription administrative de Tsévié, est affecté à la circonscription administrative de Bassari en qualité de dactylographe.

— M. Gbadagba Cerveau, agent permanent 2^e catégorie échelle B, en service au poste administratif de Blitta (cir. d'Atakpamé) est affecté à la circonscription administrative de Tsévié en qualité de dactylographe.